

Mairie de ROUSSILLON

Place de la Mairie
84220 Roussillon
Tel: 04 90 05 60 16
Fax: 04 90 05 73 34

Contact « Livre en Fête » :

accueil@roussillon-en-provence.fr
Site: www.roussillon-en-provence.fr

«Le Livre en Fête à Roussillon» Dimanche 18 septembre 2022

Règlement intérieur

Article 1 : Organisateurs, localisation et horaires de la manifestation

"Le Livre en Fête" est organisé par la mairie de Roussillon (Ci-après dénommée "l'organisateur"). Il a lieu au village de Roussillon (84 220) le dimanche 18 septembre 2022 de 8 h à 18 h (ouverture au public à 10 h).

"Le Livre en Fête" se déroulera sur la place "Camille Mathieu" avec repli possible en cas d'intempéries à la salle des fêtes.

Article 2 : Exposants acceptés

"Le Livre en Fête" est ouvert aux auteurs et éditeurs, ci-après nommés "exposants".

Article 3 : Accueil des exposants et restauration

- Les exposants sont accueillis, pour cette manifestation, uniquement entre 8 h et 10 h.
- L'installation des exposants a lieu entre 8 h et 10 h. Les exposants peuvent accéder à la place en voiture, par "Porte-Heureuse" (Ils doivent décharger leur véhicule et se garer sur un parking du village. Plan joint en PDF).
- Les exposants peuvent commander s'ils le souhaitent un plateau-repas froid pour se restaurer le midi au prix de 17 €. (Celui-ci est à réserver et à régler au moment de l'inscription. Aucun plateau-repas supplémentaire ne pourra être remis, lors de la manifestation). Préciser si végétarien. Ils pourront le retirer sur place après l'apéritif offert par la municipalité à 12 h 30.

Article 4 : Les emplacements de vente

Les exposants doivent, apporter leur matériel de vente (chaise supplémentaire, parasol, présentoir) et obligatoirement couvrir leur(s) table(s) d'une nappe blanche ou claire.

- **Pour les auteurs** : L'emplacement de vente est de 2 mètres linéaires = 7€. Gratuité pour les auteurs roussillonnais.
- **Pour les éditeurs** : L'emplacement de vente est de 2 mètres linéaires = 7€, ou 4 mètres linéaires = 14€. Gratuité pour les éditeurs roussillonnais.

Il n'est pas possible aux exposants de choisir leur emplacement de vente qui est déterminé et attribué par l'organisateur dans l'ordre de validation des inscriptions. Seul ce dernier est habilité à faire des modifications.

Article 5- Les inscriptions

Les inscriptions sont acceptées jusqu'au 26 août 2022 ou quand toutes les places sont réservées.. Elles ne sont prises en compte qu'après réception, par voie postale et en un seul envoi, du dossier complet de participation, lequel comprend :

- le bulletin d'inscription dûment rempli et signé
- photocopie de la pièce d'identité paiement de la location de l'emplacement par chèque à l'ordre du Trésor public.

Il ne sera pas donné suite aux dossiers incomplets et aucune relance ne sera effectuée de notre part.

Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone fax ou mail, ni après la date limite indiquée ci-dessus (le tampon de la poste faisant foi). Il en sera de même dans le cas où le chèque de règlement est "sans provision".

Le bulletin d'inscription et le présent règlement peuvent être retirés à l'accueil de la mairie de Roussillon ou téléchargés sur le site Internet de la mairie de Roussillon : www.roussillon-en-provence.fr (dans l'onglet "Sortir" et la fenêtre "Livre en fête").

Le bulletin d'inscription devra être imprimé, daté et signé par l'exposant puis envoyé à la mairie de Roussillon accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du chèque à l'ordre du trésor public.

Attention : La mairie de Roussillon, validera l'inscription et l'emplacement de vente après réception du dossier complet.

En cas de non venue de l'exposant à la manifestation, les droits d'inscription sont conservés, sauf cas de force majeure.

Article 6 : Obligations des exposants

- Les auteurs sous contrat avec un éditeur pour la distribution de leur(s) livre(s), qui ne sont pas sur un stand réservé au dit éditeur, s'engagent à ne participer à la manifestation qu'avec son accord.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne proposer à la vente que des biens en rapport avec l'objet de la manifestation, à l'exception de tous articles non conformes aux règles : vente livres ou documents copiés entièrement ou partiellement sans autorisation de l'auteur, de CD/DVD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc.
- Chaque emplacement doit être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.
- L'exposant inscrit ne peut céder son emplacement à un autre, sans l'accord écrit de l'organisateur.
- **Vous êtes tenus de rester jusqu'à la fin de l'événement : fermeture à 18h puis rangement pour ne pas perturber son bon déroulement et sa sécurité.**

Toute personne quittant l'exposition avant l'heure, sans l'autorisation de l'organisateur ne sera plus acceptée les années suivantes. Le respect des autres et des organisateurs est essentiel.

Article 7 : Droits de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une **personne, une association ou une société** :

- ayant participé à une manifestation Roussillonnaise de quelque nature que ce soit qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.
- ou qui aurait annulé sa participation à l'un des "Livre en Fête" précédent.
- ou pour des raisons liées à l'organisation ou la gestion de la manifestation.
- ou lorsque la totalité des emplacements de vente est attribuée.

Article 8 : Responsabilités de l'organisateur

"Le Livre en Fête" se déroulera sur le domaine public. L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou non corporel survenu au cours de la manifestation. L'exposant devra prendre toute assurance nécessaire auprès de son assureur. Les livres exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que vols, pertes ou dégradations.

Article 9 : Annulation de la manifestation

En cas de mauvais temps empêchant le bon déroulement de cette manifestation, seul l'organisateur peut décider et prononcer son annulation ou son déplacement dans un autre lieu de la commune.

Dans le seul cas d'une annulation de la manifestation par l'organisateur, les frais de location des espaces de ventes seront remboursés dans les meilleurs délais.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le fait de participer en tant qu'exposant au "Livre en Fête" implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La mairie de Roussillon.